



Commune de
**SAINT JEAN LE
VIEUX**

ARRETE DU MAIRE

N° 59 / 2023

**portant autorisation du raccordement et le
déversement au réseau d'assainissement
public des eaux usées assimilées domestiques**

**Christian BATAILLY
Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-11, L.2224-12 à 12-5, L 5211-9-2, R.2224-15 et R 2224-19-6 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R.1331-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) ») ;

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le Règlement d'Assainissement de la commune de SAINT-JEAN-LE-VIEUX ;

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le demandeur **COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON**,

sis Place de l'Hôtel de Ville BP 15 - 01 640 JIJURIEUX

est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté à déverser ses eaux usées domestiques et assimilées domestiques dans le réseau d'eaux usées), via un branchement situé au croisement entre le chemin rural des Grangettes et le chemin rural de la Bézaudière (coordonnées RGF93 882982.92,6551280.01 - EPSG : 2154)

Article 2 : Caractéristiques des rejets

Caractéristiques du rejet maximum autorisé

Charge polluante	300 E.H domestiques
Débit journalier moyen annuel (365 jours ouvrés)	45 m ³ /j
Débit horaire moyen sur 24 h	1,9 m ³ /h
Température maximale autorisée	30°C
pH	compris entre 5,5 et 8,5

Flux polluants maximum autorisés :

Le flux journalier est le résultat de la concentration journalière ou horaire exprimée en kg/m³ multipliée par le volume journalier ou horaire exprimé en m³/j ou m³/h.

DBO5	18 kg/j
DCO	36 kg/j
MEST	27Kg/j
Azote global	3.6Kg/j
Phosphore total	1.2Kg/j
Biodégradabilité de l'effluent	DCO < 3x DBO5
Aluminium, Fer et composés	5,0 mg/L moyenne mensuelle
Cadmium (Cd)	0,2 mg/L moyenne mensuelle
Chrome et composés	0.5 mg/L moyenne mensuelle
Chrome hexavalent (Cr VI) et composés	0.1 mg/L moyenne mensuelle
Cuivre (Cu) et composés	0.5 mg/L moyenne mensuelle
Nickel (Ni) et composés	0.5 mg/L moyenne mensuelle
Mercure (Hg)	0.05 mg/L moyenne mensuelle
Plomb (Pb) et composés	0.5 mg/L moyenne mensuelle
Zinc (Zn) et composés	2 mg/L moyenne mensuelle
Manganèse (Mn) et composés	1 mg/L moyenne mensuelle
Etain (Sn) et composés :	2 mg/L moyenne mensuelle
Métaux totaux	15 mg/L moyenne mensuelle
Huiles et graisses (SEC)	150 mg/L moyenne mensuelle
Hydrocarbures totaux	10 mg/L moyenne mensuelle
Détergents anioniques	10 mg/L moyenne mensuelle
Composés organohalogénés (AOX)	1 mg/L moyenne mensuelle
Indice phénols	0.3 mg/L moyenne mensuelle
Fluorures (F) et composés	15 mg/L moyenne mensuelle
Cyanures	0.1 mg/L moyenne mensuelle

Article 3 : Convention spéciale de déversement

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES DOMESTIQUES DE LA ZAC DE ÉCOSPHÈRE INNOVATION SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT JEAN LE VIEUX

Du 05/06/2023

Établie entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES RAPC
Et la commune de SAINT-JEAN LE VIEUX

Article 4 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de sa signature.
Si la COMMUNAUTE DE COMMUNES RAPC désire obtenir le renouvellement de son autorisation, elle devra en faire la demande au maire de SAINT JEAN LE VIEUX, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 5 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.
Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, la COMMUNAUTE DE COMMUNES RAPC devra en informer le maire de SAINT JEAN LE VIEUX. En cas de non-respect par la COMMUNAUTE DE COMMUNES RAPC des dispositions du présent arrêté, celui-ci pourra être suspendu, voire abrogé.
Toute modification apportée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES RAPC, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du maire de SAINT JEAN LE VIEUX et donne lieu, le cas échéant, à un arrêté modificatif du présent arrêté ou un nouvel arrêté d'autorisation de déversement.
Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 : Exécution

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

A Saint-Jean-le-Vieux, le 14 juin 2023
Le Maire,

Christian BATAILLY

